



Séance du 12 mars 2024

Membres en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

douze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame PIEJOUJAC Michèle à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Monsieur DENISET Marc

Représentés :

Excusés : Madame BONHOMME Isabelle

Absents : Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance : Monsieur DENISET Marc

Objet: Projet extension cimetière - DE_2024_008

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une extension du cimetière. Il précise que le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions à venir. Pour rappel, la commune a acquis le terrain concerné par l'extension en 2016 en prévision.

Conformément à l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'extension et de réaménagement du cimetière communal, dont le périmètre est situé à moins de 35 mètres des habitations, doit être autorisé par arrêté du représentant de l'État dans le département, après enquête publique réalisée conformément au Code de l'Environnement et après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement.

Considérant que le projet d'extension tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L2223-1 du CGCT qui attribue au Conseil Municipal la décision de création et d'extension d'un cimetière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'extension du cimetière de la commune tel qu'exposé ci-dessus,
- **Décide** de lancer l'enquête publique pour ce projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'extension du cimetière et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, 1ère adjointe



Pour extrait certifié conforme,
Mr DENISET Marc, Secrétaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-3 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.